



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00609

Numéro SIREN : 489 466 599

Nom ou dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/009380

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1223085

Dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS
CONTEMPORAIRES
Adresse : 18 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-pariset -FRANCE-
n° de gestion : 2006B00609
n° d'identification : 489 466 599
n° de dépôt : A2015/009380
Date du dépôt : 19/10/2015
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 13/10/2015



1223085

certifiée conforme
Le Président

"A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"

Société par Actions Simplifiée

au capital de 952 000 Euros

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE
siège social à SEYSSINET PARISSET (38170)
18 rue de la Tuilerie

14 OCT. 2015

489 466 599 RCS GRENOBLE

Sous le N°

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 OCTOBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE,
ET LE TREIZE OCTOBRE A QUATORZE HEURES,

Monsieur Robert ZANZOURI, demeurant à FONTANIL CORNILLON
(38120), 13 route de Mont St Martin ,

Actionnaire unique et Président de la Société par Actions Simplifiée
"A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES ", au capital de 952 000
Euros, divisé en 9 520 actions de 100 Euros chacune,

I – A STATUE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Décision de principe de la réduction du capital social d'une somme de 277 000 Euros par voie d'annulation de 2 770 titres,
- Augmentation du capital social d'une somme de 277 000 Euros par voie d'incorporation de réserves et élévation du nominal des titres,
- Mise à jour des statuts sociaux en conséquence de ce qui sera décidé,
- Pouvoirs à conférer au Président.

II – A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, autorise le Président à

réduire le capital social d'une somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE (277 000) €uros, pour le ramener de 952 000 €uros à SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (675 000) €uros, par rachat de 2 770 actions de 100 €uros chacune, jouissance courante lors du rachat, actuellement détenues par Monsieur Robert ZANZOURI, au prix de 277 000 €uros, payable comptant.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront réalisés par le Président à l'issue du délai d'opposition.

L'assemblée donne au Président tous pouvoirs pour, au vu des oppositions éventuelles, réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-avant ou en limiter le montant.

Ladite autorisation est donnée pour une durée de DEUX (2) mois.

Par suite, le capital se trouvera ramené à la somme de 675 000 €uros et divisé en 6 750 actions de 100 €uros chacune, numérotées de 1 à 6 750, entièrement libérées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital visée sous la première résolution ci-dessus, que le capital social fixé, par suite de ladite réduction le capital social, à la somme de 675 000 €uros et divisé en 6 750 actions de 100 €uros chacune, est augmenté d'une somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE (277 000) €uros par prélèvement d'une pareille somme sur les réserves sociales les plus anciennes figurant au compte "autres réserves".

Cette incorporation de réserves est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des 6 750 actions composant le capital après sa réduction, laquelle est portée de CENT (100) €uros à 1/6 750ème du capital.

Il sera tenu compte de cette nouvelle valeur nominale, si besoin est, à l'occasion de toutes répartitions de dividendes, réserves et autres produits, à compter du début de l'exercice en cours.

Par suite de cette opération, le capital social se trouve porté à la somme de 952 000 €uros et divisé en 6 750 actions représentant chacune 1/6 750ème du capital, numérotées de 1 à 6 750, entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital visée sous la première résolution ci-dessus, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts sociaux :

L'article 6 sera complété par le paragraphe X suivant :

" X). Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2015 :

- il a été décidé la réduction du capital social d'une somme de 277 000 Euros par voie d'annulation de 2 770 actions de 100 Euros chacune,
- Il a été incorporé au capital une somme de 277 000 Euros prélevée sur les réserves sociales, ladite incorporation se traduisant par l'élévation du nominal des titres.

"
" Le Président de la société a constaté le la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital susvisées."

L'article 7 recevra la rédaction suivante :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT CINQUANTE DEUX MILLE (952 000) Euros. Il est divisé en SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 750) actions représentant chacune 1/6 750^{ème} du capital, numérotées de 1 à 6 750, entièrement libérées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au Président et au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'actionnaire unique.